

PROCÉDURE

1 – LA REDACTION DU PROJET :

Constitution d'un comité de pilotage qui peut associer les différents partenaires de la commune : élus, équipe enseignante, parents, DSDEN (direction des services départementaux de l'éducation nationale), SDJESVA (service départemental à la jeunesse, à l'engagement, aux sports et à la vie associative), CAF, conseil départemental, associations ou bénévoles intervenant ...

Etat des lieux : structures disponibles, moyens humains (ATSEM, personnel communal, partenaires éventuels : associations, bénévoles...), activités déjà existantes.

Moyens financiers : veuillez contacter la CAF pour obtenir les informations liées au financement.

Les outils d'aide à la rédaction : la trame du PEDT ainsi que celle de la charte Plan mercredi sont à télécharger sur le site de la CAF de l'Aube (<https://www.caf.fr/partenaires/caf-de-l-aube/partenaires-locaux/demandes-de-financement>).

2- L'ENVOI DU PEDT :

Envoi par mail à l'adresse : conseillers-techniques@caf10.caf.fr

- Au plus tard le **17 octobre 2025** pour une labellisation et un financement éventuel au **1^{er} janvier 2026**.

3- LA VALIDATION DU PEDT :

Etude du dossier par le Groupe d'Appui Départemental des PEDT : évaluation avec regards croisés Education Nationale, SDJESVA et CAF

Une attention particulière est portée sur les critères suivants :

PEdT "classiques"

- les horaires indiqués : ils doivent être conformes avec l'organisation du temps scolaire (OTS) arrêté par Madame l'Inspectrice d'académie
- la cohérence pédagogique et éducative du projet

2. PEdT labellisés "Plan Mercredi"

Dans ce cas, des activités périscolaires sont prévues le mercredi.

Il importe de s'assurer du respect des 4 axes de la charte "Plan Mercredi" :

- complémentarité du temps périscolaire du mercredi avec le temps scolaire
- accessibilité et inclusion de tous les enfants, en particulier des enfants en situation de handicap
- inscription des activités périscolaires sur le territoire en relation avec les acteurs
- mise en œuvre d'activités riches et variées associées à des sorties et visant une réalisation finale

4- L'ÉVALUATION DU PEDT ET DE LA CHARTE

Un document d'aide à l'évaluation vous sera transmis dès que les conventions seront cosignées.

5- LA SIGNATURE DES CONVENTIONS :

Tout PEDT classique validé fait l'objet d'une convention transmise pour signature avec ledit courrier.

Le PEDT plan mercredi fera l'objet de deux conventions, une pour le PEDT et l'autre pour la charte de qualité.

L'élu est informé de la suite donnée à son projet par courrier envoyé par la DSDEN.

Les conventions courent pour 3 ans mais peuvent être révoquées par l'une des parties avant l'échéance.

Les conventions PEDT et charte doivent être retournées par la collectivité à la DSDEN.

Il vous faudra également signer la convention spécifique au financement de la CAF (à retourner à la CAF seulement.)